Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

RÈGLEMENT (CEE) Nº 2018/93 DU CONSEIL

du 30 juin 1993

relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest

(JO L 186 du 28.7.1993, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement (CE) nº 1636/2001 de la Commission du 23 juillet 2001	L 222	1	17.8.2001
►**M2**	Règlement (CE) nº 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003	L 284	1	31.10.2003

Modifié par:

►**A1**	Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède	C 241	21	29.8.1994
	(adapté par la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil)	L 1	1	1.1.1995
►**A2**	Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne	L 236	33	23.9.2003

▼B

RÈGLEMENT (CEE) Nº 2018/93 DU CONSEIL

du 30 juin 1993

relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, qui a été approuvée par le règlement (CEE) nº 3179/78 ([1]) et qui a institué l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO), impose à la Communauté de fournir au conseil scientifique de la NAFO toutes les informations statistiques et scientifiques disponibles que celui-ci demande dans l'exercice de sa mission;

considérant que le conseil scientifique de la NAFO a jugé que, pour l'exercice de sa mission, il était essentiel que lui soient transmises en temps utile des statistiques sur les captures et les activités de pêche, permettant d'évaluer l'état des stocks de poissons dans l'Atlantique du Nord-Ouest;

considérant que le règlement (CEE) nº 3881/91 du Conseil, du 17 décembre 1991, relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest ([2]), ne satisfait pas entièrement aux exigences permettant à la Communauté de fournir au conseil scientifique de la NAFO toutes les informations statistiques visées à l'article 6 paragraphe 3 de la convention NAFO; qu'il est nécessaire de l'abroger;

considérant que, pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du présent règlement, il convient de maintenir une coopération étroite entre les États membres et la Commission, notammment par l'intermédiaire du comité de la statistique agricole, institué par la décision 72/279/CEE ([3]),

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Chaque État membre communique à la Commission des données sur les captures effectuées par les navires immatriculés dans cet État membre ou battant pavillon de celui-ci et pêchant dans l'Atlantique du Nord-Ouest, dans le respect du règlement (Euratom, CEE) nº 1588/90 du Conseil, du 11 juin 1990, relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret ([4]).

Les données sur les captures nominales incluent l'ensemble des produits de la pêche débarqués ou transbordés en mer sous n'importe quelle forme, mais excluent les quantités qui, après capture, sont rejetées à la mer, consommées à bord ou utilisées comme appâts à bord. La production de l'aquaculture est exclue. Les données sont enregistrées en tant qu'équivalent-poids vif débarqué ou transbordé, arrondi à la tonne la plus proche.

([1]) JO nº L 378 du 30. 12. 1978, p. 1.
([2]) JO nº L 365 du 31. 12. 1991, p. 19.
([3]) JO nº L 179 du 7. 8. 1972, p. 1.
([4]) JO nº L 151 du 15. 6. 1990, p. 1.

▼B

Article 2

1. Les données à communiquer sont de deux types:

a) les captures nominales annuelles, exprimées en tonnes d'équivalent-poids vif débarqué, de chacune des espèces énumérées à l'annexe I, effectuées dans les zones statistiques de pêche de l'Atlantique du Nord-Ouest énumérées à l'annexe II et définies à l'annexe III;

b) les captures telles que spécifiées au point a) et l'activité de pêche correspondante, subdivisées par mois civil de capture, engin de pêche, taille de bateau et principale espèce recherchée.

2. Les données visées au paragraphe 1 point a) sont communiquées pour le 31 mai de l'année suivant l'année de référence; il peut s'agir de chiffres préliminaires. Les données visées au paragraphe 1 point b) sont communiquées pour le 31 août de l'année suivant l'année de référence et ce sont les chiffres définitifs.

Pour les données visées au paragraphe 1 point a), il est clairement précisé s'il s'agit de chiffres préliminaires.

Aucune communication n'est requise pour les combinaisons espèce/zone de pêche pour lesquelles aucune capture n'a été enregistrée au cours de la période de référence considérée.

Dans le cas où l'État membre n'a pas pêché dans l'Atlantique du Nord-Ouest au cours de l'année civile précédente, il en informe la Commission au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

3. Les définitions et codes à utiliser pour la communication des informations sur l'activité de pêche, l'équipement et la méthode de pêche et la taille du bateau sont indiqués à l'annexe IV.

4. La liste des espèces et des zones statistiques de pêche et la description desdites zones de pêche, ainsi que les mesures, codes et définitions concernant l'activité de pêche, les équipements de pêche, la taille des bateaux et les méthodes de pêche peuvent être modifiés selon la procédure prévue à l'article 6.

Article 3

Sauf dispositions contraires adoptées dans le cadre de la politique commune de la pêche, tout État membre est autorisé à utiliser des méthodes d'échantillonnage pour obtenir les données sur les captures pour les parties de la flotte de pêche pour lesquelles la couverture totale des données nécessiterait une application excessive de procédures administratives. Ces procédures d'échantillonnage, ainsi que la proportion des données totales obtenue par de telles méthodes, doivent être exposées en détail par l'État membre dans le rapport présenté en application de l'article 7 paragraphe 1.

Article 4

Les États membres s'acquittent des obligations qui leur incombent envers la Commission en vertu des articles 1er et 2 en communiquant les données sur un support magnétique dont le format est indiqué à l'annexe V.

Avec l'accord préalable de la Commission, les États membres peuvent communiquer les données sous une forme ou sur un support différents.

Article 5

La Commission transmet les renseignements contenus dans les rapports, si possible dans les vingt-quatre heures suivant la réception de ces derniers, au secrétaire exécutif de la NAFO.

▼M2

Article 6

1. La Commission est assistée par le comité permanent de la statistique agricole, ci-après dénommé «comité».

▼**M2**

2. Dans les cas où il est fait référence au présent article, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE [1] s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

▼**B**

Article 7

1. Dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les États membres présentent à la Commission un rapport circonstancié décrivant les méthodes d'établissement des données sur les captures et l'activité de pêche et précisant le degré de représentativité et de fiabilité de ces données. La Commission établit, en coopération avec les États membres, une synthèse de ces rapports.

2. Les États membres signalent à la Commission, dans un délai de trois mois, toute modification apportée aux informations communiquées au titre du paragraphe 1.

3. S'il ressort des rapports méthodologiques visés au paragraphe 1 qu'un État membre n'est pas en mesure de satisfaire immédiatement aux exigences du présent règlement et que des modifications s'imposent en ce qui concerne les techniques d'enquête et la méthodologie, la Commission peut, en coopération avec cet État membre, convenir d'une période transitoire n'excédant pas deux ans au cours de laquelle le programme faisant l'objet du présent règlement sera mené à bien.

4. Les rapports méthodologiques, les mesures transitoires, la disponibilité et la fiabilité des données et les autres questions pertinentes liées à l'application du présent règlement sont examinés une fois par an au sein du groupe de travail compétent du comité des statistiques agricoles.

Article 8

Le règlement (CEE) nº 3881/91 est abrogé.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er janvier 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

[1] Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23).

▼M1

ANNEXE I

LISTE DES ESPÈCES RELEVÉES DANS LES STATISTIQUES SUR LES CAPTURES NOMINALES COMMERCIALES DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

Les États membres doivent relever les captures nominales des espèces marquées d'un astérisque (*). Le relevé des captures des espèces restantes est facultatif en ce qui concerne l'identification de chacune des espèces. Cependant, lorsqu'il n'est pas communiqué de données individuelles pour chaque espèce, les données seront incluses dans des catégories agrégées. Les États membres peuvent communiquer des données sur les espèces ne figurant pas sur la liste, pour autant que celles-ci soient clairement identifiées.

Remarque: «n.c.a.» et «n.e.i.» sont les abréviations de «non compris ailleurs» («not elsewhere identified»).

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
		POISSONS BENTHIQUES	
Cabillaud	COD (*)	Gadus morhua	Atlantic cod
Églefin	HAD (*)	Melanogrammus aeglefinus	Haddock
Sébastes n.c.a.	RED (*)	Sebastes spp.	Atlantic redfishes n.e.i.
Merlu argenté	HKS (*)	Merluccius bilinearis	Silver hake
Merluche écureuil	HKR (*)	Urophycis chuss	Red hake
Lieu noir	POK (*)	Pollachius virens	Saithe (= pollock)
Sébaste doré	REG (*)	Sebastes marinus	Golden redfish
Sébaste du Nord	REB (*)	Sebastes mentella	Beaked redfish
Plie canadienne	PLA (*)	Hippoglossoides platessoides	American plaice (L. R. dab)
Plie grise	WIT	Glyptocephalus cynoglossus	Witch flounder
Limande à queue jaune	YEL (*)	Pleuronectes ferruginea	Yellowtail flounder
Flétan noir	GHL (*)	Reinhardtius hippoglossoides	Greenland halibut
Flétan commun	HAL (*)	Hippoglossus hippoglossus	Atlantic halibut
Plie rouge	FLW (*)	Pseudopleuronectes americanus	Winter flounder
Cardeau d'été	FLS (*)	Paralichthys dentatus	Summer flounder
Barbue américaine	FLD (*)	Scophthalmus aquosus	Windowpane flounder
Poissons plats n.c.a.	FLX	Pleuronectiformes	Flatfishes n.e.i.
Baudroie d'Amérique	ANG (*)	Lophius americanus	American angler
Grondins américains	SRA	Prionotus spp.	Atlantic searobins
Poulamon atlantique	TOM	Microgadus tomcod	Atlantic tomcod
Antimore bleue	ANT	Antimora rostrata	Blue antimora
Merlan bleu	WHB	Micromesistius poutassou	Blue whiting (= poutassou)
Tanche-tautogue	CUN	Tautogolabrus adspersus	Cunner
Brosmes	USK	Brosme brosme	Cusk (= tusk)
Morue ogac	GRC	Gadus ogac	Greenland cod
Lingue bleue	BLI	Molva dypterygia	Blue ling
Lingue	LIN (*)	Molva molva	Ling
Lompe	LUM (*)	Cyclopterus lumpus	Lumpfish (= lumpsucker)
Bourrugue renard	KGF	Menticirrhus saxatilis	Northern kingfish
Tétrodon bigarré	PUF	Sphoeroides maculatus	Northern puffer
Loquettes n.c.a.	ELZ	Lycodes spp.	Eelpouts n.e.i.
Loquette d'Amérique	OPT	Macrozoarces americanus	Ocean pout

▼**M1**

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Morue polaire	POC	Boreogadus saida	Polar cod
Grenadier de roche	RNG	Coryphaenoides rupestris	Roundnose grenadier
Grenadier à tête rude	RHG	Macrourus berglax	Roughhead grenadier
Lançons	SAN	Ammodytes spp.	Sandeels (= sand lances)
Chabots n.c.a.	SCU	Myoxocephalus spp.	Sculpins n.e.i.
Spare doré	SCP	Stenotomus chrysops	Scup
Tautogue noir	TAU	Tautoga onitis	Tautog
Tile	TIL	Lopholatilus chamaeleonticeps	Tilefish
Merluche blanche	HKW (*)	Urophycis tenuis	White hake
Loups n.c.a.	CAT (*)	Anarhichas spp.	Wolf-fishes n.e.i.
Loup atlantique	CAA (*)	Anarhichas lupus	Atlantic wolf-fish
Petit loup de mer	CAS (*)	Anarhichas minor	Spotted wolf-fish
Poissons benthiques n.c.a.	GRO	Osteichthyes	Groundfishes n.e.i.
		POISSONS PÉLAGIQUES	
Hareng de l'Atlantique	HER (*)	Clupea harengus	Atlantic herring
Maquereau commun	MAC (*)	Scomber scombrus	Atlantic mackerel
Stromatée à fossettes	BUT	Peprilus triacanthus	Atlantic butterfish
Manhaden tyran	MHA (*)	Brevoortia tyrannus	Atlantic menhaden
Balaou de l'Atlantique	SAU	Scomberesox saurus	Atlantic saury
Anchois baie	ANB	Anchoa mitchilli	Bay anchovy
Tassergal	BLU	Pomatomus saltatrix	Bluefish
Carangue cheval	CVJ	Caranx hippos	Crevalle Jack
Melva	FRI	Auxis thazard	Frigate tuna
Thazard	KGM	Scomberomorus cavalla	King mackerel
Thazard atlantique	SSM (*)	Scomberomorus maculatus	Atlantic Spanish mackerel
Voilier	SAI	Istiophorus platypterus	Sailfish
Makaire blanc	WHM	Tetrapturus albidus	White marlin
Makaire bleu	BUM	Makaira nigricans	Blue marlin
Espadon	SWO	Xiphias gladius	Swordfish
Germon	ALB	Thunnus alalunga	Albacore tuna
Bonite à dos rayé	BON	Sarda sarda	Atlantic bonito
Thonine commune	LTA	Euthynnus alletteratus	Little tunny
Patudo	BET	Thunnus obesus	Bigeye tuna
Thon rouge	BFT	Thunnus thynnus	Northern bluefish tuna
Listao	SKJ	Katsuwonus pelamis	Skipjack tuna
Thon à nageoires jaunes	YFT	Thunnus albacares	Yellowfin tuna
Thons n.c.a.	TUN	Scombridae	Tunas n.e.i.
Poissons pélagiques n.c.a.	PEL	Osteichthyes	Pelagic fishes n.e.i.
		AUTRES POISSONS OSSEUX	
Gaspareau	ALE	Alosa pseudoharengus	Alewife
Sérioles n.c.a.	AMX	Seriola spp.	Amberjacks n.e.i.
Congre d'Amérique	COA	Conger oceanicus	American conger
Anguille américaine	ELA	Anguilla rostrata	American eel
Alose savoureuse	SHA	Alosa sapidissima	American shad
Argentine n.c.a.	ARG	Argentina spp.	Argentines n.e.i.
Tambour du Brésil	CKA	Micropogonias undulatus	Atlantic croaker
Anguillette verte	NFA	Strongylura marina	Atlantic needlefish

▼**M1**

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Chardin fil	THA	Opisthonema oglinum	Atlantic thread herring
Alépocéphales	ALC	Alepocephalus bairdii	Baird's slickhead
Grand tambour	BDM	Pogonias cromis	Black drum
Fanfre noir	BSB	Centropristis striata	Black sea bass
Alose d'été du Canada	BBH	Alosa aestivalis	Blueback herring
Capelan	CAP (*)	Mallotus villosus	Capelin
Omble n.c.a.	CHR	Salvelinus spp.	Char n.e.i.
Cabilo	CBA	Rachycentron canadum	Cobia
Pompaneau sole	POM	Trachinotus carolinus	Common (= Florida) pompano
Alose noyer	SHG	Dorosoma cepedianum	Gizzard shad
Tambours n.c.a.	GRX	Pomadasyidae	Grunts n.e.i.
Alose médiocre	SHH	Alosa mediocris	Hickory shad
Poissons lanterne patch-work	LAX	Notoscopelus spp.	Lanternfish
Mulets n.c.a.	MUL	Mugilidae	Mullets n.e.i.
Stromaté lune	HVF	Peprilus alepidotus (= Paru)	North Atlantic harvestfish
Goret mule	PIG	Orthopristis chrysoptera	Pigfish
Éperlan arc-en-ciel	SMR	Osmerus mordax	Rainbow smelt
Tambour rouge	RDM	Sciaenops ocellatus	Red drum
Pagre commun	RPG	Pagrus pagrus	Red porgy
Chinchard frappeur	RSC	Trachurus lathami	Rough shad
Serran de sable	PES	Diplectrum formosum	Sand perch
Rondeau mouton	SPH	Archosargus probatocephalus	Sheepshead
Tambour croca	SPT	Leiostomus xanthurus	Spot croaker
Acoupa pintade	SWF	Cynoscion nebulosus	Spotted weakfish
Acoupa royal	STG	Cynoscion regalis	Squeteague
Bar américain	STB	Morone saxatilis	Striped bass
Esturgeons n.c.a.	STU	Acipenseridae	Sturgeons n.e.i.
Tarpon argenté	TAR	Tarpon (= Megalops) atlanticus	Tarpon
Truites n.c.a.	TRO	Salmo spp.	Trout n.e.i.
Perche blanche	PEW	Morone americana	White perch
Béryx rouges	ALF	Beryx spp.	Alfonsinos
Aiguillat commun	DGS (*)	Squalus acanthias	Spiny (= picked) dogfish
Squales n.c.a.	DGX (*)	Squalidae	Dogfishes n.e.i.
Taupe commun	POR (*)	Lamna nasus	Porbeagle
Requins à épines n.c.a.	SHX	Squaliformes	Large sharks n.e.i.
Requin-taupe bleu	SMA	Isurus oxyrinchus	Shortfin mako shark
Requin à nez pointu de l'Atlantique	RHT	Rhizoprionodon terraenovae	Atlantic sharpnose shark
Aiguillat noir	CFB	Centroscyllium fabricii	Black dogfish
Laimargue du Groenland	GSK	Somniousus microcephalus	Boreal (Greenland) shark
Requin pélerin	BSK	Cetorhinus maximus	Basking shark
Raie hérisson	RJD	Leucoraja erinacea	Little skate
Grande raie	RJL	Dipturus laevis	Barndoor skate
Raie ocellée	RJT	Leucoraja ocellata	Winter skate
Raie radiée	RJR	Amblyraja radiata	Thorny skate
Raie lisse	RJS	Malacoraja senta	Smooth skate
Raie à queue épineuse	RJQ	Bathyraja spinicauda	Spinytail (spinetail) skate

▼**M1**

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Raie arctique	RJG	Amblyraja hyperborea	Arctic skate
Raies n.c.a.	SKA (*)	Raja spp.	Skates n.e.i.
Poissons osseux n.c.a.	FIN	Osteichthyes	Finfishes n.e.i.
		INVERTÉBRÉS	
Calmar totam	SQL (*)	Loligo pealei	Long-finned squid
Encornet rouge nordique	SQI (*)	Illex illecebrosus	Short-finned squid
Calmars, encornet n.c.a.	SQU (*)	Loliginidae, Ommastrephidae	Squids n.e.i.
Couteau de l'Atlantique	CLR	Ensis directus	Atlantic razor clam
Praire	CLH	Mercenaria mercenaria	Hard clam
Praire d'Islande	CLQ	Arctica islandica	Occan quahog
Mye	CLS	Mya arenaria	Soft clam
Mactre solide	CLB	Spisula solidissima	Surf clam
Clams n.c.a.	CLX	Prionodesmacea, Teleodesmacea	Clams n.e.i.
Peigne baie de l'Atlantique	SCB	Argopecten irradians	Bay scallop
Peigne calicot	SCC	Argopecten gibbus	Calico scallop
Peigne islandais	ISC	Chlamys islandica	Icelandic scallop
Pecten d'Amérique	SCA	Placopecten magellanicus	Sea scallop
Peignes n.c.a.	SCX	Pectinidae	Scallops n.e.i.
Huître américaine	OYA	Crassostrea virginica	American cupped oyster
Moule commune	MUS	Mytilus edulis	Blue mussel
Busycons n.c.a.	WHX	Busycon spp.	Whelks n.e.i.
Bigorneaux n.c.a.	PER	Littorina spp.	Periwinkles n.e.i.
Mollusques marins n.c.a.	MOL	Mollusca	Marine molluscs n.e.i.
Tourteau poïnclos	CRK	Cancer irroratus	Atlantic rock crab
Crabe bleu	CRB	Callinectes sapidus	Blue crab
Crabe vert	CRG	Carcinus maenas	Green crab
Tourteau jona	CRJ	Cancer borealis	Jonah crab
Crabe des neiges	CRQ	Chinoecetes opilio	Queen crab
Gériocrabe rouge	CRR	Geryon quinquedens	Red crab
Crabe royal de roche	KCT	Lithodes maia	Stone king crab
Crustacés marcheurs n.c.a.	CRA	Reptantia	Marine crabs n.e.i.
Homard américain	LBA	Homarus americanus	American lobster
Crevette nordique	PRA (*)	Pandalus borealis	Northern prawn
Crevette ésope	AES	Pandalus montagui	Aesop shrimp
Crevettes *Penaeus* n.c.a.	PEN (*)	Penaeus spp.	Penaeus shrimps n.e.i.
Crevettes *Pandalus*	PAN (*)	Pandalus spp.	Pink (= pandalid) shrimps
Crustacés marins n.c.a.	CRU	Crustacea	Marine crustaceans n.e.i.
Oursins	URC	Strongylocentrotus spp.	Sea urchin
Vers marins n.c.a.	WOR	Polychaeta	Marine worms n.e.i.
Limule	HSC	Limulus polythemus	Horeshoe crab
Invertébrés marins n.c.a.	INV	Invertebrata	Marine invertebrates n.e.i.
		ALGUES	
Algues brunes	SWB	Phaeophyceae	Brown seaweeds
Algues rouges	SWR	Rhodophyceae	Red seaweeds
Algues n.c.a.	SWX	Algae	Seaweeds n.e.i.
		PHOQUES	

▼**M1**

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Phoque du Groenland	SHE	Pagophilus groenlandicus	Harp seal
Phoque à capuchon	SEZ	Cystophora cristata	Hooded seal

▼B

ANNEXE II

ZONES STATISTIQUES DE PÊCHE DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST POUR LESQUELLES DES DONNÉES DOIVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES

- Sous-zone 0
  - Division 0 A
  - Division 0 B
- Sous-zone 1
  - Division 1 A
  - Division 1 B
  - Division 1 C
  - Division 1 D
  - Division 1 E
  - Division 1 F
  - Division 1 NK (non connue)
- Sous-zone 2
  - Division 2 G
  - Division 2 H
  - Division 2 J
  - Division 2 NK (non connue)
- Sous-zone 3
  - Division 3 K
  - Division 3 L
  - Division 3 M
  - Division 3 N
  - Division 3 O
  - Division 3 P
    - Sous-division 3 P n
    - Sous-division 3 P s
    - Division 3 NK (non connue)
  - Sous-zone 4
    - Division 4 R
    - Division 4 S
    - Division 4 T
    - Division 4 V
      - Sous-division 4 V n
      - Sous-division 4 V s
      - Division 4 W
      - Division 4 X
      - Division 4 NK (non connue)
    - Sous-zone 5
      - Division 5 Y
      - Division 5 Z
        - Sous-division 5 Z e
          - Sous-unité 5 Z c
          - Sous-unité 5 Z u
          - Sous-division 5 Z w
        - Division 5 NK (non connue)
        - Sous-zone 6
          - Division 6 A
          - Division 6 B
          - Division 6 C

▼B

Division 6 D

Division 6 E

Division 6 F

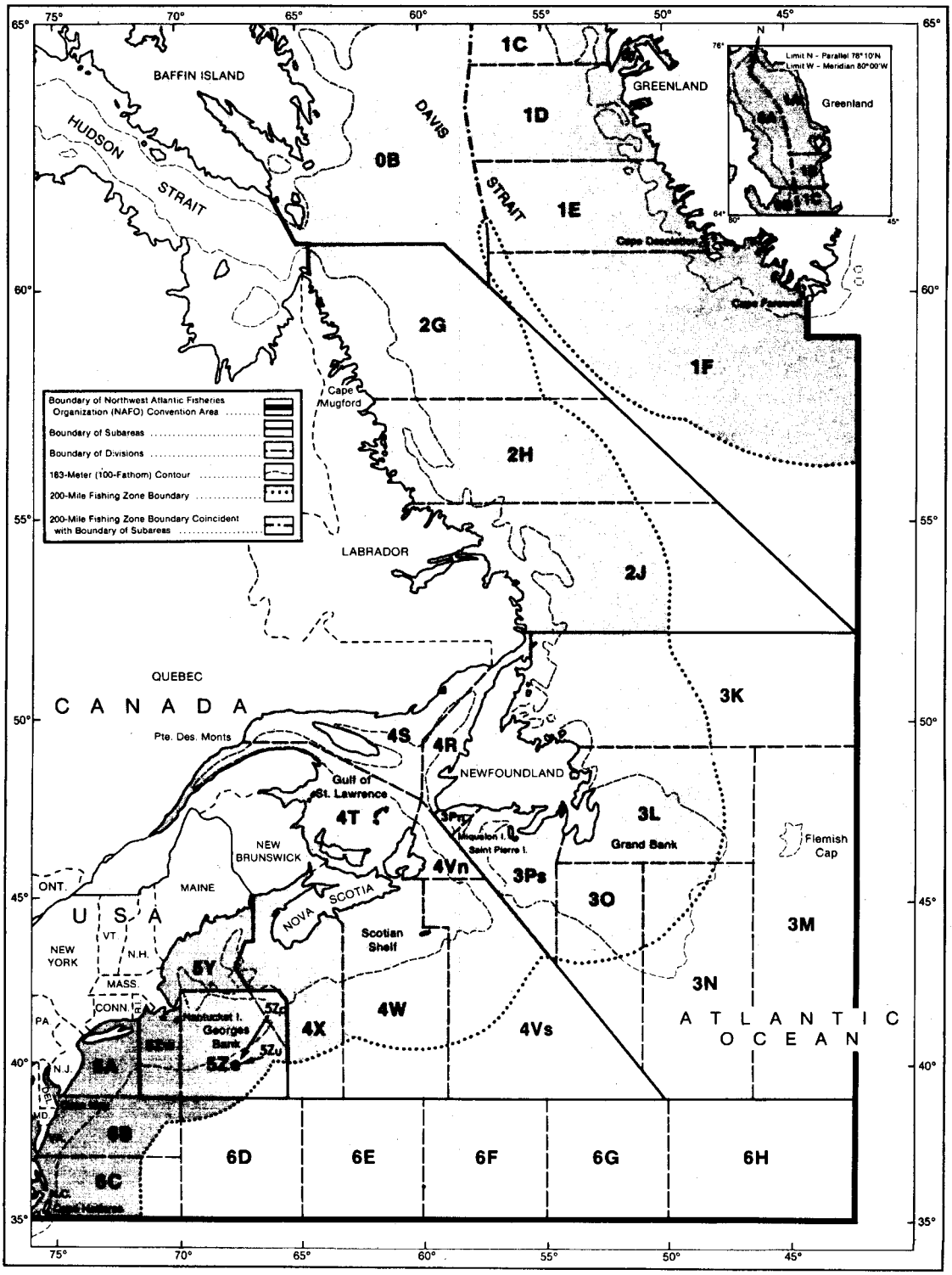
Division 6 G

Division 6 H

Division 6 NK (non connue)

▼B

Les zones statistiques de la pêche de l'Atlantique du Nord-Ouest



▼B

ANNEXE III

▼M1

DÉLIMITATION DES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST (OPANO) UTILISÉES POUR LES BESOINS DES STATISTIQUES ET DES RÈGLEMENTS DE PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

Les sous-zones, les divisions et les sous-divisions scientifiques et statistiques prévues par l'article XX de la convention instituant l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest sont les suivantes:

Sous-zone 0

La partie de la zone de la convention délimitée au sud par une ligne filant plein est depuis un point situé par 61º 00′ de latitude nord et 65º 00′ de longitude ouest jusqu'à un point situé par 61º 00′ de latitude nord et 59º 00′ de longitude ouest; de là, dans une direction sud-est, le long d'une courbe rhombique, jusqu'à un point situé par 60º 12′ de latitude nord et 57º 13′ de longitude ouest; cette sous-zone est ensuite limitée à l'est par une série de lignes géodésiques joignant les points suivants:

Point numéro	Latitude	Longitude
1	60º12′0	57º13′0
2	61º00′0	57º13′1
3	62º00′5	57º21′1
4	62º02′3	57º21′8
5	62º03′5	57º22′2
6	62º11′5	57º25′4
7	62º47′2	57º41′0
8	63º22′8	57º57′4
9	63º28′6	57º59′7
10	63º35′0	58º02′0
11	63º37′2	58º01′2
12	63º44′1	57º58′8
13	63º50′1	57º57′2
14	63º52′6	57º56′6
15	63º57′4	57º53′5
16	64º04′3	57º49′1
17	64º12′2	57º48′2
18	65º06′0	57º44′1
19	65º08′9	57º43′9
20	65º11′6	57º44′4
21	65º14′5	57º45′1
22	65º18′1	57º45′8
23	65º23′3	57º44′9
24	65º34′8	57º42′3
25	65º37′7	57º41′9
26	65º50′9	57º40′7
27	65º51′7	57º40′6
28	65º57′6	57º40′1
29	66º03′5	57º39′6
30	66º12′9	57º38′2
31	66º18′8	57º37′8
32	66º24′6	57º37′8
33	66º30′3	57º38′3
34	66º36′1	57º39′2
35	66º37′9	57º39′6
36	66º41′8	57º40′6
37	66º49′5	57º43′0
38	67º21′6	57º52′7
39	67º27′3	57º54′9
40	67º28′3	57º55′3
41	67º29′1	57º56′1
42	67º30′7	57º57′8
43	67º35′3	58º02′2
44	67º39′7	58º06′2
45	67º44′2	58º09′9
46	67º56′9	58º19′8
47	68º01′8	58º23′3
48	68º04′3	58º25′0
49	68º06′8	58º26′7
50	68º07′5	58º27′2
51	68º16′1	58º34′1
52	68º21′7	58º39′0

▼M1

Point numéro	Latitude	Longitude
53	68º25′3	58º42′4
54	68º32′9	59º01′8
55	68º34′0	59º04′6
56	68º37′9	59º14′3
57	68º38′0	59º14′6
58	68º56′8	60º02′4
59	69º00′8	60º09′0
60	69º06′8	60º18′5
61	69º10′3	60º23′8
62	69º12′8	60º27′5
63	69º29′4	60º51′6
64	69º49′8	60º58′2
65	69º55′3	60º59′6
66	69º55′8	61º00′0
67	70º01′6	61º04′2
68	70º07′5	61º08′1
69	70º08′8	61º08′8
70	70º13′4	61º10′6
71	70º33′1	61º17′4
72	70º35′6	61º20′6
73	70º48′2	61º37′9
74	70º51′8	61º42′7
75	71º12′1	62º09′1
76	71º18′9	62º17′5
77	71º25′9	62º25′5
78	71º29′4	62º29′3
79	71º31′8	62º32′0
80	71º32′9	62º33′5
81	71º44′7	62º49′6
82	71º47′3	62º53′1
83	71º52′9	63º03′9
84	72º01′7	63º21′1
85	72º06′4	63º30′9
86	72º11′0	63º41′0
87	72º24′8	64º13′2
88	72º30′5	64º26′1
89	72º36′3	64º38′8
90	72º43′7	64º54′3
91	72º45′7	64º58′4
92	72º47′7	65º00′9
93	72º50′8	65º07′6
94	73º18′5	66º08′3
95	73º25′9	66º25′3
96	73º31′1	67º15′1
97	73º36′5	68º05′5
98	73º37′9	68º12′3
99	73º41′7	68º29′4
100	73º46′1	68º48′5
101	73º46′7	68º51′1
102	73º52′3	69º11′3
103	73º57′6	69º31′5
104	74º02′2	69º50′3
105	74º02′6	69º52′0
106	74º06′1	70º06′6
107	74º07′5	70º12′5
108	74º10′0	70º23′1
109	74º12′5	70º33′7
110	74º24′0	71º25′7
111	74º28′6	71º45′8
112	74º44′2	72º53′0
113	74º50′6	73º02′8
114	75º00′0	73º16′3
115	75º05′	73º30′

de là, plein nord jusqu'au parallèle de 78º 10′ de latitude nord; cette sous-zone est délimitée à l'ouest par une ligne commençant en un point situé par 61º 00′ de latitude nord et 65º 00′ de longitude ouest et s'étendant, dans une direction nord-ouest le long d'une courbe rhombique, jusqu'à East Bluff sur la côte de la Terre de Baffin (61º 55′ de latitude nord et 66º 20′ de longitude ouest); puis, dans une direction nord le long des côtes de la Terre de Baffin et des îles Bylot, Devon et Ellesmere ainsi que le long du quatre-vingtième méridien de longitude ouest traversant les eaux situées entre ces îles, jusqu'au parallèle de 78º 10′ de latitude nord, et délimité au nord par le parallèle de 78º 10′ de latitude nord.

▼**M1**

La sous-zone 0 se compose de deux divisions

Division 0A

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 66º 15′ de latitude nord.

Division 0B

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 66º 15′ de latitude nord.

Sous-zone 1

La partie de la zone de la convention située à l'est de la sous-zone 0, ainsi qu'au nord et à l'est d'une ligne rhombique reliant un point situé par 60º 12′ de latitude nord et 57º 13′ de longitude ouest, à un point situé par 52º 15′ de latitude nord et 42º 00′ de longitude ouest.

La sous-zone 1 se compose de six divisions

Division 1 A

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 68º 50′ de latitude nord (Christianshaab).

Division 1 B

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 66º 15′ de latitude nord (à 5 milles marins au nord de Umanarsugssuak) et le parallèle de 68º 50′ de latitude nord (Christianshaab).

Division 1 C

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 64º 15′ de latitude nord (à 4 milles marins au nord de Godthaab) et le parallèle de 66º 15′ de latitude nord (à 5 milles marins au nord de Umanarsugssuak).

Division 1 D

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 62º 30′ de latitude nord (glacier de Frederikshaab) et le parallèle de 64º 15′ de latitude nord (à 4 milles marins au nord de Godthaab).

Division 1 E

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 60º 45′ de latitude nord (cap Desolation) et le parallèle de 62º 30′ de latitude nord (glacier de Frederikshaab).

Division 1 F

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 60º 45′ de latitude nord (cap Desolation).

Sous-zone 2

La partie de la zone de la convention située à l'est du méridien de 64º 30′ de longitude ouest dans la zone du détroit d'Hudson, au sud de la sous-zone 0, au sud et à l'ouest de la sous-zone 1, ainsi qu'au nord du parallèle de 52º 15′ de latitude nord.

La sous-zone 2 se compose de trois divisions

Division 2 G

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 57º 40′ de latitude nord (cap Mugford).

Division 2 H

La partie de la sous-zone située entre le parallèle de 55º 20′ de latitude nord (Hopedale) et le parallèle de 57º 40′ de latitude nord (cap Mugford).

Division 2 J

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 55º 20′ de latitude nord (Hopedale).

▼M1

Sous-zone 3

La partie de la zone de la convention située au sud du parallèle de 52º 15′ de latitude nord et à l'est d'une ligne filant plein nord depuis le cap Bauld sur la côte nord de Terre-Neuve jusqu'à 52º 15′ de latitude nord; cette sous-zone est située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord, ainsi qu'à l'est et au nord d'une ligne rhombique commençant en un point situé par 39º 00′ de latitude nord et 50º 00′ de longitude ouest, et filant ensuite dans une direction nord-ouest pour passer par un point situé par 43º 30′ de latitude nord et 55º 00′ de longitude ouest et se diriger vers un point situé par 47º 50′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest jusqu'à ce qu'elle croise une ligne droite reliant le cap Ray, 47º 37,0′ de latitude nord et 59º 18,0′ de longitude ouest sur la côte de Terre-Neuve, au cap Nord, 47º 02,0′ de latitude nord et 60º 25,0′ de longitude ouest sur l'île du Cap-Breton; de là, dans une direction nord-est le long de ladite ligne jusqu'au cap Ray, 47º 37,0′ de latitude nord et 59º 18,0′ de longitude ouest.

La sous-zone 3 se compose de six divisions

Division 3 K

La partie de la sous-zone située au nord du parallèle de 49º 15′ de latitude nord (cap Freels, Terre-Neuve).

Division 3 L

La partie de la sous-zone située entre la côte de Terre-Neuve, depuis le cap Freels jusqu'au cap Saint Mary, et une ligne dont la description est la suivante: à partir du cap Freels, plein est jusqu'au méridien de 46º 30′ de longitude ouest; puis plein sud jusqu'au quarante-sixième parallèle de latitude nord; de là plein ouest jusqu'au méridien de 54º 30′ de longitude ouest; de là, le long d'une ligne rhombique jusqu'au cap Saint Mary, Terre-Neuve.

Division 3 M

La partie de la sous-zone située au sud du parallèle de 49º 15′ de latitude nord et à l'est du méridien de 46º 30′ de longitude ouest.

Division 3 N

La partie de la sous-zone située au sud du quarante-sixième parallèle de latitude nord, ainsi qu'entre les méridiens de 46º 30′ et 51º 00′ de longitude ouest.

Division 3 O

La partie de la sous-zone située au sud du quarante-sixième parallèle de latitude nord, ainsi qu'entre les méridiens de 51º 00′ et 54º 30′ de longitude ouest.

Division 3 P

La partie de la sous-zone située au sud de la côte de Terre-Neuve et à l'ouest d'une ligne tirée depuis le cap Saint Mary, Terre-Neuve, jusqu'à un point situé par 46º 00′ de latitude nord et 54º 30′ de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'à une limite de la sous-zone.

La division 3 P comprend deux sous-divisions

Sous-division 3 Pn (sous-division nord-ouest): la partie de la division 3 P située au nord-ouest de la ligne tirée depuis le point situé par 47º 30,7′ de latitude nord et 57º 43,2′ de longitude ouest, Terre-Neuve, et s'étendant dans une direction approximativement sud-ouest jusqu'à un point situé par 46º 50,7′ de latitude nord et 58º 49,0′ de longitude ouest.

Sous-division 3 Ps (sous-division sud-est): la partie de la division 3 P située au sud-est de la ligne définie pour la sous-division 3 Pn.

Sous-zone 4

La partie de la zone de la convention située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord, à l'ouest de la sous-zone 3, ainsi qu'à l'est d'une ligne dont la description est la suivante:

depuis l'extrémité de la frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada dans le détroit de Grand Manan située par 44º 46′ 35,346″ de latitude nord et 66º 54′ 11,253″ de longitude ouest, plein sud jusqu'au parallèle de 43º 50′ de latitude nord; de là, plein ouest jusqu'au méridien de 67º 24′ 27,24″ de longitude ouest; puis, le long d'une ligne géodésique dans une direction sud-ouest jusqu'à un point situé par 42º 53′ 14″ de latitude nord et 67º 44′ 35″ de longitude ouest; ensuite le long d'une ligne géodésique, dans une direction sud-

▼M1

est jusqu'à un point situé par 42º 31′ 08″ de latitude nord et 67º 28′ 05″ de longitude ouest; de là, le long d'une ligne géodésique, jusqu'à un point situé par 42º 20′ de latitude nord et 67º 18′ 13,15″ de longitude ouest; puis, plein est jusqu'à un point situé par 66º 00′ de longitude ouest; de là, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par 42º 00′ de latitude nord et 65º 40′ de longitude ouest; enfin, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord.

La sous-zone 4 comprend six divisions

Division 4 R

La partie de la sous-zone située entre la côte de Terre-Neuve, depuis le cap Bauld jusqu'au cap Ray, et une ligne dont la description est la suivante: depuis le cap Bauld, plein nord jusqu'au parallèle de 52º 15′ de latitude nord; puis, plein ouest jusqu'à la côte de la presqu'île du Labrador; ensuite, le long de la côte du Labrador jusqu'à l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec; de là, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-ouest jusqu'à un point situé par 49º 25′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; puis, plein sud jusqu'à un point situé par 47º 50′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'au point d'intersection entre la limite de la sous-zone 3 et la ligne droite reliant le cap Nord, Nouvelle-Écosse, au cap Ray, Terre-Neuve; de là, jusqu'au cap Ray, Terre-Neuve.

Division 4 S

La partie de la sous-zone située entre la côte méridionale du Québec, depuis l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec jusqu'à Pointe des Monts, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Pointe des Monts, plein est jusqu'à un point situé par 49º 25′ de latitude nord et 64º 40′ de longitude ouest; puis, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est-sud-est jusqu'à un point situé par 47º 50′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; puis plein nord jusqu'à un point situé par 49º 25′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction nord-est jusqu'à l'extrémité de la frontière entre le Labrador et le Québec.

Division 4 T

La partie de la sous-zone située entre les côtes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et Québec depuis le cap Nord jusqu'à Pointe des Monts, et une ligne dont la description est la suivante: à partir de Pointe des Monts, plein est jusqu'à un point situé par 49º 25′ de latitude nord et 64º 40′ de longitude ouest; puis, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par 47º 50′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; ensuite, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud jusqu'au cap Nord, Nouvelle-Écosse.

Division 4 V

La partie de la sous-zone située entre la côte de la Nouvelle-Écosse, depuis le cap Nord jusqu'à Fourchu, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Fourchu, le long d'une ligne rhombique, dans une direction est jusqu'à un point situé par 45º 40′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; puis, plein sud le long du soixantième méridien de longitude ouest jusqu'au parallèle de 44º 10′ de latitude nord; puis, plein est jusqu'au cinquante-neuvième méridien de longitude ouest; ensuite, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; de là, plein est jusqu'au point d'intersection entre la limite des sous-zones 3 et 4, et le trente-neuvième parallèle de latitude nord; puis le long de la limite entre les sous-zones 3 et 4, et d'une ligne filant dans une direction nord-ouest, jusqu'à un point situé par 47º 50′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; enfin, le long d'une ligne rhombique, dans une direction sud jusqu'au cap Nord, Nouvelle-Écosse.

La division 4 V comprend deux sous-divisions

Sous-division 4 V n (sous-division nord): la partie de la division 4 V située au nord du parallèle de 45º 40′ de latitude nord.

Sous-division 4 V s (sous-division sud): la partie de la division 4 V située au sud du parallèle de 45º 40′ de latitude nord.

Division 4 W

La partie de la sous-zone située entre la côte de la Nouvelle-Écosse, depuis Halifax jusqu'à Fourchu, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Fourchu, le long d'une ligne rhombique dans une direction est jusqu'à un point situé par 45º 40′ de latitude nord et 60º 00′ de longitude ouest; puis, plein sud le

▼M1

long du soixantième méridien de longitude ouest jusqu'au parallèle de 44º 10′ de latitude nord; ensuite, plein est jusqu'au cinquante-neuvième méridien de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; puis, plein ouest jusqu'au méridien de 63º 20′ de longitude ouest; ensuite, plein nord jusqu'à un point de ce méridien situé par 44º 20′ de latitude nord; enfin, le long d'une ligne rhombique dans une direction nord-ouest jusqu'à Halifax, Nouvelle-Écosse.

Division 4 X

La partie de la sous-zone située entre la limite occidentale séparant la sous-zone 4 et les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, depuis la limite de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine jusqu'à Halifax, et une ligne dont la description est la suivante: depuis Halifax, le long d'une ligne rhombique dans une direction sud-est jusqu'à un point situé par 44º 20′ de latitude nord et 63º 20′ de longitude ouest; puis, plein sud jusqu'au trente-neuvième parallèle de latitude nord; enfin, plein ouest jusqu'au méridien de 65º 40′ de longitude ouest.

Sous-zone 5

La partie de la zone de la convention située à l'ouest de la limite occidentale de la sous-zone 4, au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord et à l'est du méridien de 71º 40′ de longitude ouest.

La sous-zone 5 comprend deux divisions

Division 5 Y

La partie de la sous-zone située entre les côtes du Maine, du New Hampshire et du Massachusetts, depuis la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick jusqu'à un point du cap Cod situé par 70º 00′ de longitude ouest (à environ 42º 00′ de latitude nord) et une ligne dont la description est la suivante: depuis un point du cap Cod situé par 70º 00′ de longitude ouest (à environ 42º 00′ de latitude nord), plein nord jusqu'à 42º 20′ de latitude nord; de là, plein est jusqu'à 67º 18′ 13,15″ de longitude ouest, à la limite entre les sous-zones 4 et 5; enfin, le long de cette limite, jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Division 5 Z

La partie de la sous-zone située au sud et à l'est de la division 5 Y.

La division 5 Z comprend deux sous-divisions: une sous-division est et une sous-division ouest définies comme suit:

Sous-division 5 Ze (sous-division est): la partie de la division 5 Z située à l'est du soixante-dixième méridien de longitude ouest.

La sous-division 5 Ze est divisée en deux sous-unités [1]**.**

5 Zu (eaux des États-Unis d'Amerique): la partie de la sous-division 5 Ze située à l'ouest des lignes géodésiques reliant les points aux coordonnées suivantes:

	Latitude nord	Longitude ouest
A.	44º 11′ 12″	67º 16′ 46″
B.	42º 53′ 14″	67º 44′ 35″
C.	42º 31′ 08″	67º 28′ 05″
D.	40º 27′ 05″	65º 41′ 59″

5 Zc (eaux du Canada): la partie de la sous-division 5 Ze située à l'est des lignes géodésiques susmentionnées.

Sous-division 5 Zw (sous-division ouest): la partie de la division 5 Z située à l'ouest du soixante-dixième méridien de longitude ouest.

(1) Ces sous-unités n'apparaissent pas dans la sixième publication de la convention de l'OPANO (mai 2000). Cependant, sur proposition du conseil scientifique de l'OPANO, elles ont été adoptées par le conseil général de l'OPANO en vertu de l'article XX(2) de la conventioon de l'OPANO.

▼M1

Sous-zone 6

La partie de la zone de la convention délimitée par une ligne tirée depuis un point situé sur la côte de Rhode Island par 71º 40′ de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'à 39º 00′ de latitude nord; puis, plein est jusqu'à 42º 00′ de longitude ouest; ensuite, plein sud jusqu'à 35º 00′ de latitude nord; de là, plein ouest jusqu'à la côte de l'Amérique du Nord; enfin, dans une direction nord le long de la côte de l'Amérique du Nord jusqu'à un point de Rhode Island situé par 71º 40′ de longitude ouest.

La sous-zone 6 se compose de huit divisions

Division 6 A

La partie de la sous-zone située au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord et à l'ouest de la sous-zone 5.

Division 6 B

La partie de la sous-zone située à l'ouest du soixante-dixième parallèle de longitude ouest, au sud du trente-neuvième parallèle de latitude nord, ainsi qu'au nord et à l'ouest d'une ligne tirée dans une direction ouest le long du trente-septième parallèle de latitude nord jusqu'à 76º 00′ de longitude ouest; de là, plein sud jusqu'au cap Henry, Virginie.

Division 6 C

La partie de la sous-zone située à l'ouest du soixante-dixième méridien de longitude ouest et au sud de la sous-division 6 B.

Division 6 D

La partie de la sous-zone située à l'est des divisions 6 B et 6 C ainsi qu'à l'ouest du soixante-cinquième méridien de longitude ouest.

Division 6 E

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 D ainsi qu'à l'ouest du soixantième méridien de longitude ouest.

Division 6 F

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 E et à l'ouest du cinquante-cinquième méridien de longitude ouest.

Division 6 G

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 F et à l'ouest du cinquantième méridien de longitude ouest.

Division 6 H

La partie de la sous-zone située à l'est de la division 6 G et à l'ouest du quarante-deuxième méridien de longitude ouest.

▼B

ANNEXE IV

▼M1

DÉFINITIONS ET CODES À UTILISER POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES SUR LES CAPTURES

a) LISTE DES ENGINS DE PÊCHE

[d'après la classification statistique internationale type des engins de pêche (ISSCFG)]

Catégorie	Abréviation
Chaluts	
Chaluts de fond	
— Chaluts à perche	TBB
— Chaluts à panneaux (pêche latérale ou arrière non spécifiée)	OTB
— Chaluts à panneaux (pêche latérale)	OTB1
— Chaluts à panneaux (pêche arrière)	OTB2
— Chaluts-bœuf (2 bateaux)	PTB
— Chaluts à crevettes	TBS
— Chaluts à langoustines	TBN
— Chaluts de fond (sans spécification)	TB
Chaluts pélagiques	
— Chaluts à panneaux (pêche latérale ou arrière non spécifiée)	OTM
— Chaluts à panneaux (pêche latérale)	OTM1
— Chaluts à panneaux (pêche arrière)	OTM2
— Chaluts-bœuf (2 bateaux)	PTM
— Chaluts à crevettes	TMS
— Chaluts pélagiques (sans spécification)	TM
Chaluts jumeaux	OTS
Chaluts jumeaux à panneaux	OTT
Chaluts-bœuf (2 bateaux) (sans spécification)	PT
Chaluts à panneaux (sans spécification)	OT
Autre chaluts (sans spécification)	TX
Sennes	
Sennes de plage	SB
Sennes de bateau	SV
— Senne danoise	SDN
— Senne écossaise	SSC
— Senne-bœuf (2 bateaux)	SPR
Sennes (sans spécification)	SX
Filets tournants	
Avec coulisse (senne coulissante)	PS
— manœuvrés par un bateau	PS1
— manœuvrés par deux bateaux	PS2
Sans coulisse (filet lamparo)	LA
Filets maillants et filets emmêlants	
Filet maillant (calé) (ancré)	GNS
Filets maillants dérivants	GND
Filets maillants encerclants	GNC

▼**M1**

Catégorie	Abréviation
Filets maillants fixes (montés sur pieux)	GNF
Trémails	GTR
Trémails et filets maillants combinés	GTN
Filets maillants et filets emmêlants (sans spécification)	GEN
Filets maillants (sans spécification)	GN
Hameçons et palangres	
Palangres de fond	LLS
Palangres dérivantes	LLD
Palangres (sans spécification)	LL
Lignes à main et lignes avec canne (manœuvrées à la main)	LHP
Lignes à main et lignes avec canne (mécanisées)	LTM
Lignes de traîne	LTL
Hameçons et palangres (sans spécification)	LX
Pièges	
Filets-pièges fixes non couverts	FPN
Paniers coiffants	FPO
Verveux	FYK
Barrages, parcs, bordigues, etc.	FWR
Filets à l'étalage	FSN
Pièges aériens	FAR
Pièges (sans spécification)	FIX
Engins retombants	
Éperviers	FCN
Engins retombants (sans spécification)	FG
Dragues	
Drague remorquée par bateau	DRB
Drague à main	DRH
Grappins et engins blessants	
Harpon	HAR
Filets soulevés	
Filets soulevés portatifs	LNP
Filets soulevés manœuvrés d'un bateau	LNB
Filets soulevés manœuvrés du rivage	LNS
Filets soulevés (sans spécification)	LN
Machine à récolter	
Pompes	HMP
Dragues mécanisées	HMD
Machines à récolter (sans spécification)	HMX
Engins divers	MIS
Engins non connus	NK

b) DÉFINITIONS DES MESURES DE L'EFFORT DE PÊCHE POUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENGINS

Dans la mesure du possible, les données devront se rapporter aux trois niveaux d'effort de pêche ci-après:

▼M1

Catégorie A

Engin de pêche	Mesure de l'effort de pêche	Définitions
Filets tournants (sennes coulissantes)	Nombre de coups de senne	Nombre de fois où l'engin a été mis à l'eau, qu'il y ait eu ou non capture. Cette mesure se révèle utile lorsque la taille et la densité du banc sont fonction de l'abondance de poissons ou lorsque les mises à l'eau se font au hasard
Sennes de plage	Nombre de coups de sennes	Nombre de fois où l'engin a été mis à l'eau, qu'il y ait eu ou non capture
Sennes de bateau	Nombre d'heures de pêche	Nombre de fois où l'engin a été mis à l'eau par durée moyenne estimée de la mise à l'eau
Chaluts	Nombre d'heures	Nombre d'heures durant lesquelles le chalut a été remorqué entre deux eaux (chaluts pélagiques) ou sur le fond (chaluts de fond) pour les besoins de la pêche
Dragues remorquées par bateau	Nombre d'heures de pêche	Nombre d'heures durant lesquelles la drague a été remorquée sur le fond pour les besoins de la pêche
Filets maillants (ancrés ou dérivants)	Nombre d'unités d'effort	Longueur des filets exprimée en unités de 100 mètres, multipliée par le nombre de mises à l'eau [= longueur totale cumulée (en mètres) de filet utilisée au cours d'une période déterminée, divisée par cent]
Filets maillants (fixes)	Nombre d'unités d'effort	Longueur de filet exprimée en unités de 100 mètres, multipliée par le nombre de mises à l'eau du filet
Pièges (filets-pièges non couverts)	Nombre d'unités d'effort	Nombre de jours de pêche par nombre d'unités
Paniers coiffants et verveux	Nombre d'unités d'effort	Nombre de fois où l'engin a été relevé par nombre d'unités (nombre total d'unités utilisées pour la pêche pendant une période déterminée)
Palangres (de fond ou dérivantes)	Milliers d'hameçons	Nombre d'hameçons utilisés pour la pêche durant une période déterminée, divisé par mille
Lignes à main (lignes avec canne, lignes de traîne, turluttes, etc.)	Nombre de lignes par jour	Nombre total de lignes utilisées durant une période déterminée
Harpons		(Données sur niveaux B et C de l'effort de pêche uniquement)

Catégorie B

Par *nombre de jours de pêche*, on entend le nombre de jours durant lesquels il y a eu pêche. Dans les cas où la recherche du poisson intervient pour une part importante dans l'opération de pêche, les jours consacrés à la recherche devraient être comptés comme «jours de pêche», même s'il n'y a pas eu pêche.

Catégorie C

Pour le *nombre de jours sur le lieu de pêche*, outre les jours de pêche et de recherche, il convient également d'inclure tous les autres jours durant lesquels le bateau s'est trouvé sur le lieu de pêche.

Pourcentage estimé de l'effort (effort au prorata)

Dans les cas où l'on ne dispose pas de mesures de l'effort pour l'ensemble de la capture, il y a lieu d'indiquer le pourcentage estimé de l'effort, qui est calculé de la manière suivante:

$$\frac{[(\text{Capture totale}) - (\text{Capture pour laquelle l'effort a été enregistré})] \times 100}{(Capture\ totale)}$$

▼**M1**

c) CATÉGORIES DE TAILLE DES NAVIRES

[d'après la classification statistique internationale du type des navires de pêche (ISSCFV)]

Classes de tonnage

Classes de tonnage (en tjb)	Code
0-49,9	02
50-149,9	03
150-499,9	04
500-999,9	05
1 000-1 999,9	06
2 000-99 999,9	07
Non connue	00

d) PRINCIPALE ESPÈCE RECHERCHÉE (ESPÈCE CIBLE)

Il s'agit de l'espèce vers laquelle la pêche est dirigée en priorité. Il se peut toutefois que cette espèce ne constitue pas l'essentiel de la capture. L'espèce sera indiquée au moyen d'un identifiant alphabétique à 3 lettres (voir annexe I).

▼B

ANNEXE V

FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNÉES SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE

a) SUPPORTS MAGNÉTIQUES

Bandes magnétiques: neuf pistes; densité: 1 600 ou 6 250 BPI; codage en caractères EBCDIC ou ASCII, de préférence sans label. Si un label est utilisé, il convient d'inclure un code de fin de fichier.

Disques souples: formatés MS-DOS; disques de 3,5″, 720 K ou 1,4 Moctet ou disques de 5,25″, 360 K ou 1,2 Moctet.

b) FORMAT D'ENREGISTREMENT

Pour les données communiquées en application de l'article 2 paragraphe 1 point a)

Octets nº	Poste	Remarques
1— 4	Pays (code alphabétique ISO en 3 lettres)	exemple: FRA = France
5— 6	Année	Exemple: 90 = 1990
7— 8	Principale zone de pêche FAO	21 = Atlantique du Nord-Ouest
9—15	Division	Exemple: 3 Pn = sous-division NAFO 3 Pn
16—18	Espèce	Identifiant alphabétique en 3 lettres
19—26	Capture	Tonnes métriques

Pour les données communiquées en application de l'article 2 paragraphe 1 point b)

Octets nº	Poste	Remarques
1— 4	Pays	Code alphabétique ISO en 3 lettres (exemple: FRA = France)
5— 6	Année	Exemple: 94 = 1994
7— 8	Mois	Exemple: 01 = janvier
9—10	Principale zone de pêche FAO	21 = Atlantique du Nord-Ouest
11—18	Division	Exemple: 3 Pn = sous-division NAFO 3 Pn: code alphanumérique
19—21	Principale espèce recherchée	Identifiant alphabétique en 3 lettres
22—26	Catégorie de bateau/d'engin	Code ISSCFV (exemple: OTB2 = chalut de fond à panneaux): alphanumérique
27—28	Classe de taille du bateau	Code ISSCFG (exemple: 04 = 150-499,9 TB): alphanumérique
29—34	Tonnage brut moyen	Tonnes: numérique
35—43	Puissance moyenne du moteur	Kilowatts: numérique
44—45	Pourcentage effort estimé	Numérique
46—48	Type de données	Identifiant alphabétique en 3 lettres de l'espèce ou identifiant de l'effort (exemple: COD = cabillaud, A-- = mesure de l'effort A)
49—56	Valeur des données	Capture (en tonnes métriques) ou unité d'effort

▼B

Notes

a) Toutes les zones numériques devraient être alignées à droite avec espaces à gauche. Toutes les zones alphanumériques devraient être alignées à gauche avec espaces à droite.

b) Les captures sont à enregistrer en équivalent-poids vif débarqué arrondi à la tonne métrique la plus proche.

c) Les quantités (octets 49 à 56) inférieures à la moitié d'une unité devraient être enregistrées de la manière suivante: «−1».

d) Les quantités non connues (octets 49 à 56) devraient être enregistrées de la manière suivante: «−2».

e) Codes de pays (codes ISO):

Belgique	BEL
Danemark	DNK
France	FRA
République fédérale d'Allemagne	DEU
Grèce	GRC
Irlande	IRL
Italie	ITA
Luxembourg	LUX
Pays-Bas	NLD
Portugal	PRT
Espagne	ESP
Royaume-Uni	GBR
Angleterre et pays de Galles	GBRA
Écosse	GBRB
Irlande du Nord	GBRC

▼A1

Finlande	FIN
Suède	SVE

▼A2

Estonie	EST
Chypre	CYP
Lettonie	LVA
Lituanie	LTU
Malte	MLT
Pologne	POL
Slovénie	SVN